



ARRÊTÉ du MAIRE

Arrêté n°09/2025

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

« Rue Traversière »

Le Maire de la Commune de Chevry en Sereine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.411-29 à R.411-32,

Vu la demande présentée par le Président du Vélo Club de Saint-Mammès en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 20 avril 2025 une course cycliste en boucle dénommée « La Pakavélo Sud 77 »,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs que la circulation s'effectue en sens unique sur la totalité du circuit,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 20 avril 2025, de 12h30 à 13h45, la circulation s'effectuera à sens unique sur la Rue Traversière dans le sens Rue de Ferrottes vers Route de Lorrez.

Pour ce faire, les signaleurs pourront interrompre la circulation avec des piquets K10 conformes à la signalisation temporaire manuelle.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit Rue Traversière, durant toute la durée de l'épreuve.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les organisateurs de l'épreuve.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Provins
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lorrez-le-Bocage
- L'Agence Routière Territoriale
- M. TARDIVEAU Daniel – Vélo Club de Saint-Mammès, 15, Grande Rue – 77670 LA CELLE S/Seine (organisateur).

Chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

À CHEVRY-EN-SEREINE,

Le 15 avril 2025,

Didier FOURDRAIN, Maire

